

L'Autorité de la concurrence enquête sur un cartel du jambon

Les faits remonteraient à une période courant de janvier 2011 à avril 2013. De l'ex-Financière Turenne Lafayette à Fleury Michon, en passant par Les Salaisons celtiques (Intermarché) ou Nestlé... 14 entreprises sont soupçonnées de s'être entendues sur les prix.

LE MONDE ECONOMIE | 19.10.2018 à 06h46 • Mis à jour le 20.10.2018 à 11h56 | Par Laurence Girard ([journaliste/laurence-girard](#)) et Cécile Prudhomme ([journaliste/cecile-prudhomme](#))



Après les endives et la farine, en 2012, les yaourts, en 2015..., c'est l'un des produits alimentaires préférés des Français qui est, aujourd'hui, dans le viseur de l'Autorité de la concurrence. Selon nos informations, l'institution tente de faire la lumière sur un nouveau cartel qui se serait instauré autour du jambon. Et plus particulièrement des produits de charcuterie vendus dans les grandes surfaces, sous marque de distributeur ou premier prix. Les industriels de la charcuterie se seraient entendus sur les prix autant à l'achat, dans leurs approvisionnements auprès des abatteurs de porcs, qu'à la vente auprès des distributeurs.

Il s'agirait-là d'une première dans l'histoire de la concurrence, avec une entente dans les deux sens, en amont et en aval. Mais aussi par le nombre de participants à ce cartel : 14 entreprises sont soupçonnées d'avoir joué un rôle à des étapes différentes de la chaîne. De l'ex-Financière Turenne Lafayette à Fleury Michon, en passant par Les Salaisons celtiques (Intermarché) ou le groupe Nestlé... Certains pour des lardons, d'autres pour du jambon ou du saucisson, les uns à l'achat, les autres à la vente. Des pratiques qui auraient eu cours entre janvier 2011 et avril 2013.

L'Autorité de la concurrence confirme l'existence d'un « *dossier en instruction* », mais ne souhaite pas s'exprimer sur une affaire en cours. Elle a envoyé aux industriels des notifications de griefs, auxquelles ceux-ci viennent de répondre. Parmi les acteurs, la société Campofrio Food, qui possède la marque Aoste, a, comme le prévoit la loi, demandé une procédure de clémence, de manière à diminuer sa sanction en contrepartie d'informations.

De même que le groupe Coop, une enseigne de supermarchés suisse, qui exerce aussi dans le commerce de gros au travers de Transgourmet et Bell et a acquis la société auvergnate Salaison Polette. Fleury Michon ainsi que certaines de ses filiales confirment « *avoir reçu de l'Autorité de...*